

**Année scolaire : 2020-2021**

## Règlement intérieur

### 1 ) CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT

L'accueil périscolaire de Solesmes est ouvert régulièrement et se fait par le portail rue Marchande :

✓ **Les lundi-mardi-jeudi-vendredi, selon les horaires suivants :**

- |             |   |
|-------------|---|
| - le matin  | 7 h 30 à 8 h 20   |
| - le midi : | A l'occasion de la restauration scolaire<br>(pendant la pause méridienne d'1 h) |
| - le soir : | de 16 h 00 à 18 h 30  |

**Attention : il vous est demandé le matin de remettre votre enfant en main propre à l'agent en charge de l'accueil périscolaire, et de venir chercher votre enfant au plus tard à 18 h 30. En cas d'empêchement exceptionnel nous vous remercions de prévenir immédiatement en appelant la garderie au 02 43 62 08 21, le temps supplémentaire vous serait alors facturé suivant un forfait de 4 demi-heures supplémentaires**

Cet accueil périscolaire est fermé pendant les vacances scolaires.

### 2 ) TARIFICATION

#### 2-1) Tarifs

Les tarifs pour l'année scolaire 2020/2021 par enfant présent sont de :

- 0.80 € la demi-heure pour les enfants dont les familles ont un quotient familial > 1 000 €
- 0.70 € la demi-heure pour les enfants dont les familles ont un quotient familial < 1 000 €

**Attention : le tarif de 0.70 € est appliqué uniquement sur présentation d'un justificatif de votre quotient familial.**

Fixés par délibération du conseil municipal du 22 juin 2020. Ces tarifs sont susceptibles d'évolution en cours d'année par délibération du Conseil Municipal.

#### 2-2) Calcul des heures

Concernant le calcul des heures : Il s'agit du cumul du temps réel de présence par mois à l'accueil périscolaire du matin, du midi et du soir ; tout cumul par mois sera arrondi à la demi-heure supérieure.

#### Horaires facturés :

- Le matin :** Les lundi, mardi, jeudi, vendredi : 7 h 30 à 8 h 20 ;  
**Le soir :** Les lundi, mardi, jeudi, vendredi : 16 h 00 à 18 h 30

#### 2-3) Paiement :

Chaque fin de trimestre, une facture sera établie et le règlement sera effectué au secrétariat de Mairie dans le mois qui suit : début décembre 2020, début mars 2021, mi-juillet 2021.

### 3 ) CONDITIONS D'ADMISSION DES ENFANTS

Pour qu'un enfant puisse être admis à l'accueil périscolaire, **même à titre exceptionnel**, il doit être âgé de plus de 3 ans et être inscrit à l'accueil périscolaire. A cette fin, il y a lieu de remettre **AU PLUS TARD LE 3 AOUT 2020** au secrétariat de mairie la fiche d'inscription à ce service comportant les éléments suivants :

- Renseignements familiaux (nom, prénom, date de naissance, adresse des parents, et n° de téléphone où ils peuvent être joints).
- Renseignements médicaux : les parents doivent indiquer le nom du médecin traitant et l'autorisation par écrit pour le recours aux soins d'urgence que pourrait exiger l'état de l'enfant.

D'autre part les parents peuvent fournir à leur(s) enfant(s) un goûter.

#### **4 ) CONDITIONS DE RETRAIT DES ENFANTS**

D'une manière générale, l'enfant sera confié à la personne de la famille ou à l'accompagnateur habituel. Toutefois, le retrait par une tierce personne reste envisageable, il ne pourra se faire qu'avec l'autorisation écrite des parents de l'enfant.

#### **5 ) ASSURANCES**

La Commune de Solesmes souscrit l'assurance qui intervient pour toutes circonstances engageant sa responsabilité civile.

Tout incident ou accident fait l'objet d'une déclaration écrite immédiate du responsable de fonctionnement de l'accueil périscolaire.

La Commune de Solesmes décline toute responsabilité à l'égard du bris ou du vol des objets appartenant aux enfants.

Il est recommandé aux parents de souscrire une assurance « chef de famille » garantissant leur(s) enfant(s) quant aux accidents qu'ils pourraient causer à des tiers ou aux installations.

#### **6 ) MEDICAMENTS**

L'administration de médicaments n'est pas autorisée sur le temps de l'accueil périscolaire. L'aide à la prise de médicaments ne sera possible que dans le cadre d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé).

#### **7 ) DIVERS**

Pour tout renseignement concernant le fonctionnement de l'accueil périscolaire, n'hésitez pas à appeler le 02 43 95 00 80 correspondant à l'annexe de la mairie.

Fait à Solesmes, le 30 juin 2020  
Le Maire-adjoint

Myriam LAMBERT

Bulletin d'inscription

à remplir même pour une fréquentation exceptionnelle

Année scolaire : 2020-2021

**ENFANTS À INSCRIRE :**

1<sup>er</sup> ENFANT : Nom-Prénom : Né(e) le :  
2<sup>e</sup> ENFANT : Nom-Prénom : Né(e) le :  
3<sup>e</sup> ENFANT : Nom-Prénom : Né(e) le :

**PARENTS :** Merci de remplir toutes les rubriques

	PERE	MERE
Nom-Prénom	.....	.....
Profession	.....	.....
Employeur	.....	.....
Téléphone employeur	.....	.....
N° de sécurité sociale	.....	.....
Ou n° MSA	.....	.....

**Attention : le tarif de 0.70 € est appliqué uniquement sur présentation d'un justificatif de votre quotient familial.**

Adresse des parents :

(ou du parent responsable) : -----

Tél des parents : Fixe ----- Fixe -----  
 Portable ----- Portable -----

\*\*\*

**AUTORISATION D'ACCOMPAGNEMENT À LA SORTIE DE LA GARDERIE**

Nous prenons la responsabilité de confier notre enfant à la sortie de l'accueil périscolaire à la (aux) personne(s) suivante(s) :

NOM	PRENOM	ADRESSE	AGE (1)
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....

(1) Si l'accompagnateur a moins de 12 ans.

**CAS D'URGENCE**

En cas d'urgence et en notre absence, nous autorisons la personne responsable de l'accueil périscolaire :

en priorité : à faire appel au Docteur ..... à .....  
 Téléphone .....

et à faire appel à tout service compétent (urgences Pôle Santé Sarthe et Loir, SAMU, Pompiers, etc...) pour une éventuelle hospitalisation.

**MEDICAMENTS**

L'administration de médicaments n'est pas autorisée sur le temps de l'accueil périscolaire.

L'aide à la prise de médicaments ne sera possible que dans le cadre d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé).

Nous déclarons avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil périscolaire de Solesmes.

Date

Signature des parents :

Une facture **trimestrielle** est adressée par le secrétariat de mairie, à régler à la mairie dans le mois qui suit.  
 Il est précisé qu'au-delà de 2 mois d'impayé de l'accueil périscolaire le dossier sera systématiquement transmis au Trésor Public